



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'ESTREES SAINT-DENIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Charles POUPLIN, Maire.

Etaient présents :

Charles POUPLIN, Myriane ROUSSET, Philippe BASTIN, Véronique CAVROIS, Elizabeth MORICE, Francis MONFAUCON, Philippe BASUYAU, Guy BURGAUD, Christophe CALET, Christophe DESAILLY, Ludovic FLATET, Pierre GUDEFIN, Georges MENNESSIER, Yasmine PLARD, Claire SAINFEL, Céline SCOTÉZ, Delphine VAILLANT, Dorothee VERMEULEN, Edith ZORZATO

Absents excusés et représentés :

Monsieur François BARVIAUX donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Madame Rose-Marie BUCAMP donne pouvoir à Madame Yasmine PLARD
Madame Alice CHIOCARELLO donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Monsieur Jean-Marie QUETTE donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET

Absent :

Monsieur Willy CHATEAUBON
Madame Nadine HACHET
Monsieur Jean-Claude HERVELEU
Monsieur Benjamin HUENS

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges MENNESSIER

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte de gestion 2018 relatif au budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Il demande de statuer sur le compte de gestion 2018 relatif au budget principal et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2018, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2018 relatif au budget annexe de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Il demande de statuer sur le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe de l'eau potable et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2018, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2018 relatif au budget annexe du lotissement de la rue du Calvaire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Il demande de statuer sur le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe du lotissement de la rue du Calvaire et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement de la rue du Calvaire pour l'exercice 2018, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2018 relatif au budget principal

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Charles POUPLIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Myriane ROUSSET pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Charles POUPLIN, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 3 abstentions : Alice CHIOCARELLO, Pierre GUDEFIN et Guy BURGAUD,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2018, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	3 304 454,89 €
	Dépenses	2 883 875,00 €
	Résultat reporté	546 132,35 €
	Solde	966 712,24 €

En investissement :	Recettes	1 507 611,78 €
	Dépenses	2 484 899,06 €
	Résultat reporté	1 833 321,82 €
	Solde	856 034,54 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2018 relatif au budget annexe de l'eau

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Charles POUPLIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Myriane ROUSSET pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Charles POUPLIN, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget annexe de l'eau de l'exercice 2018, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	243 141,01 €
	Dépenses	123 501,05 €
	Résultat reporté	70 237,97 €
	Solde	189 877,93 €
En investissement :	Recettes	113 617,38 €
	Dépenses	40 915,49 €
	Résultat reporté	1 976 231,38 €
	Solde	2 048 933,27 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2018 relatif au budget annexe du lotissement de la rue du Calvaire

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Charles POUPLIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Myriane ROUSSET pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Charles POUPLIN, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget annexe du lotissement de la rue du Calvaire de l'exercice 2018, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	0,00 €
	Dépenses	278 489,35 €
	Résultat reporté	278 489,35 €
	Solde	0,00 €

En investissement :	Recettes	0,00 €
	Dépenses	57 673,86 €
	Résultat reporté	57 673,86 €
	Solde	0,00 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2018 du budget principal

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget principal ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2018 fait apparaître un excédent de 420 579,89 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2018 fait apparaître un déficit 977 287,28 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 966 712,74 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 856 034,54 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions : Alice CHIOCARELLO, Pierre GUDEFIN et Guy BURGAUD,

DECIDE pour le budget principal 2019 :

- de reprendre au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 856 034,54 €
- de reprendre au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 966 712,74 €

Affectation des résultats 2018 du budget annexe de l'eau

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'eau ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'exploitation pour le budget annexe de l'eau 2018 fait apparaître un excédent de 119 639,96 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget annexe de l'eau 2018 fait apparaître un excédent de 72 701,89 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 189 967,93 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2018 permettant de dégager un excédent de 2 048 933,27 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en exploitation et en investissement ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget annexe de l'eau 2019 :

- de reprendre au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 048 933,27 €
- de reprendre au compte 002 : Excédent d'exploitation reporté : 189 967,93 €

Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2019 des taxes directes locales.

		Taux moyens communaux 2018		Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants 2019	Produits à taux constants 2018
Taux 2018 ESD		Niveau national	Niveau départemental			
TH	16,32%	24,54%	24,12%	4 143 000	660 797 €	660 797 €
TF	18,33%	21,19%	27,30%	3 906 000	696 907 €	696 907 €
TFNB	39,33%	49,67%	54,96%	59 800	23 087 €	23 087 €
CFE						298 030 €

Produit fiscal 2019	1 415 627 €
Produit fiscal 2018	1 678 821 €

Vu le tableau ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE à l'unanimité le maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2019 et le produit attendu.

Examen du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2019.

Elles représentent 5 860 520,96 €, répartis comme suit :

- 3 877 193,24 € pour la section de fonctionnement,
- 1 983 327,72 € pour la section d'investissement.

Vu la présentation du budget primitif 2019,
Vu les documents joints,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » : Alice CHIOCARELLO, Pierre GUDEFIN et Guy BURGAUD,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2019.

Examen du budget annexe de l'eau potable 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe de l'eau potable relatif à l'exercice 2019.

Elles représentent 2 559 825,00 € réparties comme suit :

- 412 621,53 € pour la section d'exploitation,
- 2 147 203,47 € pour la section d'investissement.

Vu la présentation du budget annexe de l'eau potable 2019,

Vu les documents joints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019.

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré comme suit :

Amicale des Anciens Combattants : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Saint-Denis : 2 abstentions : Edith ZORZATO, Yasmine PLARD

Club du Soleil d'Automne : 1 abstention : Guy BURGAUD

Comité de Jumelage : 2 abstentions : Myriane ROUSSET, Dorothee VERMEULEN,

Les Emplettes du Vendredi : 2 abstentions : Elizabeth MORICE,

Estrées Tennis Club/Badminton : 1 abstention : Christophe DESAILLY,

Familles Rurales : 1 abstention : Delphine VAILLANT,

Le Petit' Pouss : 1 abstention : Elizabeth MORICE,

Société de Chasse : 2 voix « contre » : Georges MENNESSIER, Céline SCOTTEZ,

Twirling d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Christophe CALET

Union Sportive d'Estrées Saint-Denis : 3 voix « contre » : Alice CHIOCARELLO, Pierre GUDEFIN et Guy BURGAUD ; 1 abstention : Philippe BASTIN

Zanchin Karaté Do : 1 abstention : Francis MONFAUCON

A l'unanimité pour les autres associations.

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après comme suit : après le vote du budget, un montant correspondant à 90% de la subvention accordée sera versé à l'association. Le versement des 10% est conditionné par une demande expresse de chaque association et selon 2 critères :

- * la participation effective aux différentes manifestations de la commune,

- * la déduction de frais occasionnés par le déplacement d'un adjoint ou d'un employé communal au cours de l'année pour divers motifs, des astreintes et des permanences (déclenchement d'alarmes, oubli des clés, nuisances nocturnes...)

PRECISE que les subventions exceptionnelles sont attribuées comme suit :

Association Saint-Denis : pour l'éclairage de la salle Boullenger

Bicrossing Dionysien : pour des travaux du terrain de bicross

Compagnie d'Arc : pour la réfection de la ciblerie

Ecurie Auto des Plaines d'Estrées : pour l'acquisition d'une enceinte bluetooth

Les Emplettes du Vendredi : pour l'ouverture/fermeture des toilettes publiques

Familles Rurales : pour l'Eté des Jeunes

Union Sportive d'Estrées : pour l'acquisition d'un minibus pouvant être mis à disposition d'autres clubs.

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription ; aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes,
- familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé par l'association Familles Rurales,

Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

PRECISE que l'association Familles Rurales bénéficie dans le cadre de sa délégation de service public Périscolaire d'un montant de 131 760 € ; à distinguer des autres activités.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2019.

Associations	Propositions 2019	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Décisions		
				Pour	Contre	Abs
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €		4 200 €	23		
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €		700 €	22		1
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	23		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €		200 €	23		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	2 700 €		2 700 €	23		
ASSOCIATION ECOLE DE CYCLISME JEUNES	1 500 €		1 500 €	23		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	200 €		200 €	23		
ASSOCIATION ESTREES CREATIF	300 €		300 €	23		
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €	1 500 €	5 000 €	21		2
ASSOCIATION LANG DARTS	150 €		150 €	23		
BICROSSING DIONYSIEN	3 000 €	1 900 €	4 900 €	23		
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	22		1
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		4 000 €	21		2
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €	1 200 €	4 200 €	23		
DIONYSIENS DARTS	150 €		150 €	26		
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	500 €	300 €	800 €	23		
LES EMPLNETTES DU VENDREDI	200 €	250 €	450 €	22		1
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	500 €		500 €	23		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1 000 €		1 000 €	23		
ESTREES TENNIS CLUB/BADMINTON	3 000 €		3 000 €	22		1
FAMILLES RURALES	30 000 €	2 000 €	32 000 €	22		1
LOISIRS ESTRATA	270 €		270 €	23		
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	23		
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	26		
LE PETIT POUSS'	800 €		800 €	22		1
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	23		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	23		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	21	2	
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 100 €		3 100 €	22		1
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €	12 000 €	23 000 €	19	3	1
ZANCHIN KARATE DO	4 000 €		4 000 €	22		1
TOTAL	82 870 €	19 150 €	102 020 €			

Prestations d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé le versement d'une allocation aux agents territoriaux parents d'enfants handicapés. Ce versement peut être reconduit en 2019 ; il concerne un agent territorial.

Il précise que cette allocation est versée semestriellement et son montant s'élève à 163,42 € par mois. Pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans, le versement se fera au taux de 30% de la base mensuelle.

Vu la circulaire du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant que l'adulte poursuivant ses études est âgée de plus de 20 ans,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement de l'allocation pour jeunes adultes handicapés, au taux de 30% de la base mensuelle, à l'agent concerné.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » du budget primitif de l'exercice 2019.

Ecole de musique : recrutement de vacataires

Monsieur le maire rappelle que pour les examens de fin d'année, des auditions sont organisées à l'école de musique. Les épreuves se dérouleront au mois de mai 2019.

Parmi les membres du jury, la présence de personnes extérieures à l'école de musique est requise. En 2019, il faut prévoir 6 vacations :

- 1 pour la classe de violon
- 1 pour les classes de flûte à bec/flûte traversière
- 1 pour la classe de percussions
- 1 pour la classe de cuivre
- 1 pour la classe de guitare
- 1 pour la classe de piano
- 1 pour la classe de batterie

Il convient de retenir une rémunération brute de 155 € par vacation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient de faire appel à des vacataires pour évaluer les auditions de fin d'année musicale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter 6 vacataires pour les auditions de l'école de musique.

FIXE la rémunération à 155 € brut par vacation et autorise leur règlement aux personnes concernées.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2019.

Examen de gestion de la SAO par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

Monsieur le Maire informe que la Société publique locale d'aménagement Société d'Aménagement de l'Oise (SPLA SAO) a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2011 à 2016.

Il précise que la commune d'Estrées Saint-Denis détenant une partie du capital de la SAO, a été destinataire des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a procédé au contrôle de la gestion de la Société d'Aménagement de l'Oise (SPLA SAO) pour les exercices 2011 à 2016 ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France suite au contrôle de la gestion de la Société publique locale d'aménagement, Société d'Aménagement de l'Oise (SPLA SAO) pour les exercices 2011 à 2016.

Autorisation de signature d'une promesse de bail

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moyvillers porte depuis l'année 2006, un projet d'extension de sa zone d'activités avec comme objectif, « la diversification des activités du territoire en répondant aux demandes d'opérateurs économiques locaux qui recherchent des emprises afin d'y implanter de nouvelles activités ».

Ce projet d'extension pour la réalisation de la ZAC de la Sècherie, nécessite une acquisition foncière.

Il rappelle que la commune d'Estrées Saint-Denis est propriétaire d'un terrain servant de carrière, situé sur le territoire de Montmartin cadastrée ZD 70 d'une contenance de 1ha 6a.

Il propose que, dans le cadre des échanges pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de Moyvillers, la commune d'Estrées Saint-Denis pourrait conclure une promesse de bail avec la Société Agricole de Francières pour son exploitation agricole, à l'échéance du remplissage de la carrière.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe des échanges, nécessaires pour faire évoluer le projet de Moyvillers.

SE PRONONCE favorablement sur la rédaction d'une promesse de bail avec la Société Agricole de Francières.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette autorisation.

Question de Monsieur PIERRE GUDEFIN

« Depuis près de trois ans, un riverain de l'avenue de Flandre, en l'occurrence le Dr. Jean-Paul Moulin, a signalé en mairie, à 3 reprises, qu'une lampe à sodium haute pression, puis depuis un an la deuxième lampe du lampadaire situé face à son domicile situé au 58 de l'avenue, ne fonctionnaient plus.

Cet habitant de la commune m'a demandé que soit communiqué son sentiment d'amertume au conseil municipal devant cette inertie administrative ; il me demande aussi de lui faire connaître les réactions de ce même conseil municipal. Les services compétents vont ils s'engager à changer ces lampes et si oui dans quels délais ? »

Réponse :

Un cahier recueillant les observations et demandes des administrés est consultable à l'accueil de la mairie. Aucune remarque ou observation du Dr. Jean-Paul Moulin n'y a été relevée en 2017, 2018 et 2019.

Chaque année, un état de l'éclairage public est effectué. A ce jour, on a constaté que 75 lampadaires sont défectueux. Le réseau est usagé, générant de plus en plus de dysfonctionnements et de problèmes d'intensité. La commune ne dispose pas de moyens humains et techniques pour intervenir à chaque fois qu'un lampadaire ne fonctionne plus.

Une campagne d'intervention a commencé avec le concours de l'entreprise INEO. 2 journées, le 19 et 22 février, ont déjà été consacrées pour pallier à cette gêne. Les prochaines interventions sont prévues les 9 et 10 avril prochains...

Fin de séance : 21h01

Le Maire



Charles POUPLIN